

## Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Christelle Giraud intitulée "STEP du Lavasson dans les turbulences, quel rôle pour Gland ?"

---

Municipaux responsables : M. Michael Rohrer et M. Thierry Genoud

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil communal du 17 décembre 2020, Mme Christelle Giraud déposait l'interpellation intitulée "STEP du Lavasson dans les turbulences, quel rôle pour Gland ?".

Les réponses de la Municipalité à l'interpellation de Mme Christelle Giraud ne prennent pas en considération, pour une question de délai de validation, le résultat des débats autour du préavis n° 28 présenté par l'APEC au Conseil intercommunal le 4 février 2021.

1. *Rétrospectivement, quelle est l'appréciation de la Municipalité sur son action dans ce projet:*
  - a. *En tant que membre de l'APEC et possiblement de l'APECplus le plus impacté par le projet?, Et*
  - b. *En tant que Commune siège chargée de longue date de légaliser le PPA requis ?*

a. La Commune de Gland a pris part, ces dernières années, aux différentes discussions concernant le projet de STEP régionale, par l'intermédiaire du Conseil intercommunal de l'APEC. L'APEC et ses représentants ont jusqu'ici toujours soutenu le projet de STEP régionale unique. Toutefois, aujourd'hui, la Municipalité soutient la position du comité de direction de l'APEC et le projet APEC 45 (STEP APEC seule). En effet, pour la Ville de Gland, le renouvellement de la STEP devient urgent. Il semble délicat de soumettre un plan d'affectation pour une STEP régionale unique (PA) à la population glandoise et à votre Conseil sans aucune garantie que l'ensemble des partenaires y adhèrent.

b. Le COPIL "APECplus" a lancé le mandat du plan d'affectation en novembre 2019. Les démarches préliminaires ont été présentées en début d'année 2020 au groupe technique. A la suite de ces premières études, le COPIL APECplus a été sollicité par le groupe technique. En effet, les empiètements sur les surfaces d'assolement devant être justifiés, il était primordial que le projet de la STEP (variantes d'implantation en particulier) soit affiné. Le financement de ces études était toutefois dépendant de l'adhésion des différentes communes par leurs Conseils communaux à l'APECplus. La Municipalité de Nyon a présenté en première lecture son préavis à son Conseil communal en mars 2020. Toutefois, vu le report de la décision, les études relatives à l'avant-projet de la STEP et donc indirectement du PA ont été suspendues. La Commune de Gland s'est ainsi retrouvée dans une situation où le Conseil communal de Nyon souhaitait que le PA soit approuvé pour aller de l'avant avec l'APECplus et de son côté, la Municipalité de Gland ne pouvait prendre le risque d'avancer sur une planification dont les bases n'étaient pas formellement arrêtées.

2. *Sachant que le projet Lavasson45 constitue l'opportunité de réduire d'un tiers l'impact au sol du projet, de diminuer les nuisances, d'améliorer l'intégration paysagère et donc d'accélérer la réalisation, la Municipalité de Gland entend-elle s'engager pleinement sur cette voie, alors que les pannes se multiplient à la Dullive ?*

La station d'épuration située à la Dullive est vieillissante et arrive au bout de ses capacités. Il n'y a toutefois pas eu de multiplication de pannes. L'APEC a dû réaliser, ces deux dernières années, passablement de travaux d'entretien lourds avec une révision complète des deux digesteurs<sup>1</sup>, un changement des vis de recirculation<sup>2</sup> et le remplacement des disques biologiques par des lits fluidisés<sup>3</sup>. Ces travaux ont été réalisés afin d'éviter des problématiques plus graves. Durant ces travaux, l'APEC a dû fonctionner un peu différemment que lors des procédures habituelles, des nuisances ont été constatées notamment dans les phases de redémarrage de la digestion; la même efficacité d'épuration n'a pas pu être assurée. Dans ce sens, il est aujourd'hui urgent d'aller

---

<sup>1</sup> Pour plus de détail, voir préavis de l'APEC n° 11/2017 (séance du 2 novembre 2017) et préavis n°20/2019 (séance du 26 septembre 2019) : <https://www.apec-gland.ch/autorité/séances>

<sup>2</sup> Pour plus de détail, voir préavis de l'APEC n° 21/2019 (séance du 26 septembre 2019) : <https://www.apec-gland.ch/autorité/séances>

<sup>3</sup> Pour plus de détail, voir préavis de l'APEC n° 19/2019 (séance du 26 septembre 2019) : <https://www.apec-gland.ch/autorité/séances>

de l'avant avec le projet de nouvelle STEP; l'objectif visé étant sa mise fonction en 2025-2026. L'APEC doit pouvoir planifier sereinement le futur concernant l'épuration des eaux et la protection de l'environnement. La Ville de Gland doit quant à elle assurer le traitement des eaux de ses citoyens dans des conditions optimales mais également penser aux habitants riverains de la Dullive.

*3. Le cas échéant, que pense la Municipalité des principales proposition de la "feuille de route" de la Municipalité de Luins, à savoir:*

*a. La nécessité de renforcer la gouvernance du projet (cf. maîtrise et efficience) ?*

La gouvernance de projet devra être revue si le projet de la STEP unique est abandonné par les Communes de l'APEC lors de la séance du Conseil intercommunal du 4 février prochain. Un nouveau COFIL devra être constitué.

A relever que si le Conseil intercommunal de l'APEC accepte l'abandon de la STEP unique, une nouvelle étude de sites, sur la Commune de Gland, sera réalisée. En effet, la donnée relative à la réduction du nombre d'équivalents-habitants traités par la STEP devra être prise en compte.

Ainsi pour le plan d'affectation, le Maître d'ouvrage sera la Commune de Gland représentée par sa Municipalité et le Conseil communal. Les partenaires avec voies consultatives seront la Municipalité de Luins et le Codir de l'APEC.

Le plan d'affectation sera conduit par le Service des bâtiments et de l'urbanisme. Le groupe technique sera quant à lui composé du Service des infrastructures et de l'environnement, des mandataires, de la direction générale de projet de l'APEC et du Service des bâtiments et de l'urbanisme.

Si l'emplacement du Lavasson est confirmé par la recherche de sites, la Commune de Luins restera au sein du COFIL du PA pour traiter, en particulier, les thématiques liées à l'environnement et au paysage.

*b. La demande d'une information régulière de l'opinion publique ?*

Une communication sur le projet, comme initialement prévue, sera réalisée au fur à mesure des étapes. Le plan de communication sera établi dès que les Communes partenaires se seront prononcées sur le préavis de l'APEC. Cette communication viendra en supplément des communications régulières de l'APEC lors de ses Conseils intercommunaux et de la Municipalité de Gland lors des Conseils communaux.

*c. L'attente que les communes directement impactées soient plus particulièrement associées pour assurer l'intégration paysagère du projet ?*

Comme mentionné précédemment, dans le cadre de la gouvernance de projet, un groupement politique sera créé pour le suivi de la planification. Il sera composé de représentants de la Municipalité de Gland, de celle de Luins et de représentants de l'APEC.

*4. A ces points partagés avec Luins, la Commune de Gland pourrait-elle ajouter un droit particulier de participer au projet afin de:*

*a. Veiller tout particulièrement à la réduction des nuisances olfactives ?*

Dans le cadre de l'étude du PA et des études environnementales, il est d'ores et déjà prévu que le rapport d'impact sur l'environnement traite la question de la protection de l'air et des odeurs. Le rapport définira la situation du point de vue de la qualité de l'air dans le secteur et évaluera les effets du projet en lien avec le trafic généré. De même, les mesures permettant de réduire les nuisances occasionnées par les éventuelles odeurs liées au process de traitement des eaux seront explicitées. Toutefois, la planification n'a pas pour objectif de les définir précisément. Ce sera dans le cadre du projet de construction qu'elles pourront être déterminées. Dans

tous les cas, toutes les mesures nécessaires et financièrement supportables, seront prises pour diminuer les éventuelles nuisances.

*b. Comme demandé aussi à Nyon: pouvoir saisir les opportunités de valoriser les boues, en particulier au plan énergétique ?*

La grande majorité des STEP sont pourvues d'un système de valorisation des boues. En 2016, par digestion, la STEP de la Dullive a produit environ 460'000 m<sup>3</sup> de biogaz dont plus de 99% ont été utilisés par le couplage chaleur-force (CCF). Ce dernier a produit 859 MWh/an d'électricité et permis de couvrir les ¾ des besoins électriques de la STEP. La chaleur produite par les CCF, qui contribue au processus d'épuration, est estimé à 1.6 GWh. Après digestion, les boues sont déshydratées et acheminées dans une cimenterie pour y être incinérées. Les rejets de chaleur du processus sont valorisés via un chauffage à distance.

A relever que depuis 2016, l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) prévoit (art.15) que "le phosphore contenu dans les eaux usées communales, les boues d'épuration des stations centrales d'épuration des eaux usées ou les cendres résultant du traitement thermique de ces boues doit être récupéré et faire l'objet d'une valorisation matière". La période transitoire se terminera en 2026. Ainsi cette question sera étudiée en détail dans le cadre du projet de construction. A la vue de ce changement légal, a priori, il n'y aura pas de sécheur ni de valorisation en cimenterie des boues de la STEP tel que cela est réalisé aujourd'hui. Les boues devant être incinérées, elles le seront dans une usine de valorisation des déchets. Les cendres pourraient être gérées de manière régionale afin de récupérer le phosphore.

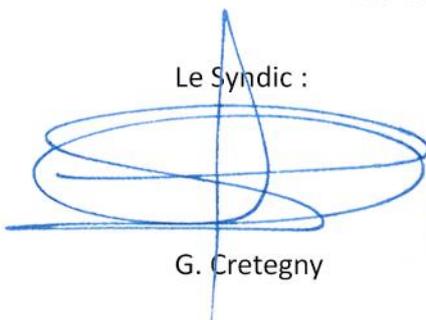
Ces questions seront toutefois approfondies dans le projet de construction et mises en relation avec la planification énergétique territoriale de la Commune. Le plan d'affectation orientera également le projet de construction dans ce sens.

*5. En fin de compte, notre Conseil peut-il être informé de la planification intentionnelle de la Municipalité pour assurer que l'eau de la Ville soit épurée correctement ?*

Les travaux entrepris ces dernières années par l'APEC permettent d'assurer un fonctionnement jusqu'à l'horizon 2025-2026. L'amélioration des réseaux par leur mise en séparatif permet de réduire quelque peu l'apport hydraulique mais le système arrive au bout de ces capacités. L'installation tourne à pleine capacité et vue sa vieillesse, le risque de panne ou de casse, jusqu'ici maîtrisé, devient de plus en plus important. Ainsi, dès connaissance et en fonction de la décision du Conseil intercommunal de l'APEC, l'élaboration du plan d'affectation pourra reprendre. En étant optimiste, l'objectif est de transmettre le dossier pour examen préalable cet été aux Services cantonaux. Selon leurs délais de retour, une mise à l'enquête d'ici la fin de l'année ou en début 2022 pourrait éventuellement être envisageable. La présentation du préavis concernant le projet de la planification pourrait quant à lui être présenté au Conseil communal dans le courant du premier semestre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

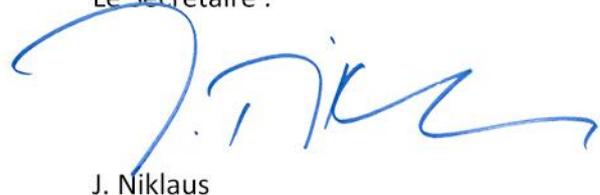
Le Syndic :



G. Creteigny



Le Secrétaire :



J. Niklaus

## Conseil communal de Gland / Interpellation de Christelle Giraud

### Interpellation : « STEP du Lavasson dans les turbulences, quel rôle pour Gland ? »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Comme l'a concédé le Syndic lors du débat sur la Réponse à notre interpellation le 8 octobre dernier : « *C'est aussi le rôle de la Commune de Gland de pouvoir transmettre aussi un certain nombre d'éléments pour pouvoir rassurer sa propre population.* » (p.25 du PV). Depuis lors, le projet de STEP régionale a traversé quelques turbulences, ce qui nous conduit à déposer la présente interpellation.

Rappelons les trois récentes étapes, dont on nous a dit qu'elles ne regardaient pas le Conseil communal de Gland :

1. Le 10 novembre 2020, le Conseil communal de Nyon vote le principe d'une STEP unique, mais bloque le versement de la contribution du chef-lieu aux études jusqu'à ce qu'un PPA soit entré en force au Lavasson, et ré-étudie un « Plan B », à savoir la modernisation de la STEP de l'Asse. Ceci principalement en raison du flou autour de la gestion du projet et du retard pris par la Ville de Gland pour faire passer le PPA, et peut-être aussi à cause des réticences de la population et le déficit d'information.
2. Le 16 novembre 2020, la Municipalité de Luins, dont le Syndic ne cache pas son opposition à une STEP régionale puisqu'il est à la tête du mouvement « StopStepGland » (qui compte plus de 300 membres), dépose un Préavis détaillé, qui montre que :
  - a. Cela fait près de 10 ans que seule l'option Lavasson est envisagée, tant par l'APEC que par la Municipalité de Gland, ce qui confirme la thèse du « fait accompli » que je développais le 8 octobre ;
  - b. Dans un tel contexte, seul le projet Lavasson45 limité à l'épuration des eaux des 21 communes de l'APEC est susceptible d'être mené à bon port. La Municipalité de Luins se donnant une « feuille de route » pour y contribuer.  
[https://www.luins.ch/wp-content/uploads/2020/12/Luins\\_Pr%C3%A9avis\\_7\\_2020STEPregionale.pdf](https://www.luins.ch/wp-content/uploads/2020/12/Luins_Pr%C3%A9avis_7_2020STEPregionale.pdf)
3. Et finalement, le 30 novembre 2020, coup de théâtre, on apprend via un article du 24 heures signé par Yves Merz, que le comité de l'APEC propose l'abandon de la STEP régionale et de revenir au début 2021 avec un Préavis proposant la mise en œuvre rapide du projet Lavasson45.

Dans ce contexte turbulent, nous nous permettons les questions suivantes :

1. Rétrospectivement, quelle est l'appréciation de la Municipalité sur son action dans ce projet :
  - a. En tant que membre de l'APEC et possiblement de l'APECplus le plus impacté par le projet ?, Et
  - b. En tant que Commune siège chargée de longue date de légaliser le PPA requis ?
2. Sachant que le projet Lavasson45 constitue l'opportunité de réduire d'un tiers l'impact au sol du projet, de diminuer les nuisances, d'améliorer l'intégration paysagère et donc d'accélérer la réalisation, la Municipalité de Gland entend-elle s'engager pleinement sur cette voie, alors que les pannes se multiplient à la Dullive ?

3. Le cas échéant, que pense la Municipalité des principales propositions de la « feuille de route » de la Municipalité de Luins, à savoir :
  - a. La nécessité de renforcer la gouvernance du projet (cf. maîtrise et efficience) ?
  - b. La demande d'une information régulière de l'opinion publique ?
  - c. L'attente que les communes directement impactées soient plus particulièrement associées pour assurer l'intégration paysagère du projet ?
  
4. A ces points partagés avec Luins, la Commune de Gland pourrait-elle ajouter un droit particulier de participer au projet afin de :
  - a. Veiller tout particulièrement à la réduction des nuisances olfactives ?
  - b. Comme demandé aussi à Nyon : pouvoir saisir les opportunités de valoriser les boues, en particulier au plan énergétique?
  
5. En fin de compte, notre Conseil peut-il être informé de la planification intentionnelle de la Municipalité pour assurer que l'eau de la Ville soit épurée correctement ?

Au vu des évolutions rapides sur ce dossier, nous aimerions pouvoir adresser cette interpellation à la Municipalité à l'avance et l'inviter à répondre lors de la séance du Conseil communal le 17 décembre 2020 (cf. art.74.3 de notre Règlement)

En vous remerciant par avance,

Gland, le 10 décembre 2020

Christelle Giraud, GDG

Jérôme Frachebourg, GDG

Cédric Amaudruz, GDG

Sébastien Bertherin, GDG

Yann de Siebenthal, GDG

Daniel Calabrese, GDG